

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE183

présenté par

Mme Marcel, Mme Dombre Coste et M. Pellois

-----

### ARTICLE 23

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« L'Institut national de la propriété industrielle alerte toute collectivité territoriale en cas de ... (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les petites collectivités territoriales n'ont pas les moyens matériels de veiller à l'usage de leur nom. Aussi, il paraît plus approprié que l'INPI avertisse les collectivités en cas de dépôt d'un nom de marque à leur nom.